The 10th session of the Expert Mechanism on the Right to Development

Item 5 of the Provisional Agenda
Implementation of the mandate and programme of work –
Focused thematic discussion and interactive dialogue
Palais des Nations, Room XXI, Geneva

Trade, biodiversity and the right to development: an equation to be constructed

Tuesday 29 October 2024, 16h30 to 18h00

Statement by Ms. Geneviève Savigny,
Chair-Rapporteur UN Working Group on Peasants

Bonjour, je m'appelle Geneviève Savigny. Paysanne dans le sud de la France récemment retraitée, je suis aujourd'hui membre du groupe de travail sur les droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale ecréé en mai dernier,t chair-rapporteur du groupe pour cette première année.

La biodiversité, que les paysan.nes appelleraient plutôt « nature » ou environnement naturel a toujours apporté aux ruraux des sources de nourriture complémentaires aux produits cultivés et aux animaux élevés sur la fermes. Salades sauvages, champignons, gibier améliorent les repas des familles. Il arrive également que certaines cueillettes et récoltes puissent faire l'objet d'un commerce et amener des entrées d'argent non négligeable. Sous nos latitudes, c'est le cas des fleurs de tilleuls pour les infusions, mais ça peut être aussi des fleurs de narcisse, des mousses et des lichens utilisés dans l'industrie de la parfumerie, une industrie depuis toujours développée autour d'un commerce international , tant pour l'approvisionnement en essence et matières première que pour la commercialisation des parfums. Il existe également de nombreuses plantes sauvages qui seront utilisés par l'industrie pharmaceutique ou cosmétiques pour divers produits, quand ils ne sont pas utilisés par les ramasseurs eux même. Le maintien d'un bon état de la biodiversité et de la nature environnante est alors une nécessité pour les habitants, y compris d'un point de vue économique.

Depuis les milliers d'année qu'existe l'agriculture, les paysans sont à la base du développement d'une riche «biodiversité cultivé ». En choisissant les graines qu'ils plantent, en sélectionnant les espèces ou les épis les plus beaux, les paysans sont à l'origine de milliers de plantes – qu'on n'appellera pas variétés, ce terme étant défini par l'industrie semencière- adaptées aux différents terroirs et climats.

Le commerce international et les accords commerciaux constitue pour ces systèmes semenciers paysans une véritable menace, puisque de nombreux accords prévoient que les pays signataires s'engagent à reconnaître les droits de propriété intellectuelle déposés sur semence par les obtenteurs de ces semences industrielles. Ces accords impliquent dont une très forte limitation voire l'interdiction totale pour les paysans de reproduire et échanger leurs propres semences.

Par ailleurs , ces semences correspondent à un nombre très réduit d'espèces - mais , blé , soja , riz - constituant l'essentiel des culture dans le monde ,et sont adaptées à des systèmes intensifs de cultures en utilisant beaucoup d'intrant chimiques – engrais et pesticides, pratiquée sur des grandes surfaces homogènes peu propices à la biodiversité sauvage.

Ce développement « industriel » de l'agriculture est visible dans de nombreuses partie du globe, entraînant cette standardisation – appauvrissement drastique des écosystèmes.

Inversement, le développement agroécologique des systèmes agricoles prône de travailler avec la nature, avec un environnement plus riche en arbres, haies, plantes sauvages ainsi que tous les insectes, mammifères ou oiseaux associés à ces écosystèmes diversifiés.

Les paysans voient aussi avec inquiétude le développement d'outils financiers - que ce soit des crédits biodiversité ou divers systèmes de financiarisation de la nature qui ne répond pas au besoin de protection de l'environnement.

L'application de la déclaration des droits des paysans et autres personnes travaillant en zone rurale , y compris en révisant les règles du commerce international- doit permettre de protéger les paysans – petits producteurs et productrices, éleveurs, pastoralistes, pécheurs, cueilleurs, travailleurs - qui ont une dépendance spéciale et un attachement à la terre « ainsi que l'exprime l'article premier de l'UNDROP, et on peut préciser que cette dépendance et attachement s'appliquent aussi aux rivières zones cotières, forêts dont dépendent ces paysans et paysannes.